



Commune de
Marsens

BIENVENUE

AUX NOUVEAUX HABITANTS



Administration communale



Routes des Gottes 16, 1633 Marsens



+41 26 915 18 44



commune@marsens.ch

Bref aperçu historique

La commune de Marsens, née en 2001 de la fusion des villages de Marsens et Vuippens, bénéficie d'une situation géographique idéale. Elle est située à 5 km de Bulle et à 25 km de Fribourg, offrant une vue imprenable sur les préalpes fribourgeoises et un accès facile à l'autoroute (sortie Bulle à 5 minutes). La commune couvre une superficie de 1'050 hectares, dont 136 hectares de forêts, et s'étend de 720 à 1070 mètres d'altitude. En 2024, sa population comptait 2'122 habitants.

Histoire de Marsens



Marsens doit son nom au dieu romain Mars, comme l'ont prouvé des fouilles archéologiques effectuées entre 1974 et 1976. Avant cela, l'Abbé Gremaud d'Echarlens avait pris ce site pour une villa romaine. L'histoire de Marsens est étroitement liée à l'Abbaye des Prémontrés d'Humilimont, fondée au XIIe siècle par les seigneurs de Marsens. Après une période de prospérité, l'abbaye tomba en déclin et fut supprimée en 1580 par le pape Grégoire XIII. Les terres passèrent ensuite à l'État de Fribourg, où un asile d'aliénés fut ouvert en 1875, devenu aujourd'hui l'Hôpital psychiatrique cantonal. Marsens a fait partie du bailliage d'Everdes-Vuippens de 1549 à 1798, puis du district de Bulle avant de rejoindre celui de la Gruyère.



Histoire de Vuippens

Vuippens tire son nom de Vuitpot, un fondateur d'origine germanique, et a connu de nombreuses variations orthographiques au fil des siècles. Les seigneurs de Vuippens, issus de la famille de Corbières, ont marqué l'histoire du village. En 1349, la guerre d'Everdes dévasta Vuippens, et la famille seigneuriale perdit son pouvoir. En 1547, les terres de Vuippens furent vendues à l'État de Fribourg à la suite de difficultés financières. Vuippens a fait partie du district de Bulle de 1798 à 1848, avant d'être rattaché à celui de la Gruyère.

Sommaire

• Bref aperçu historique	2
• Horaires et contacts de l'administration	4
• Prestations générales	
⇒ Arrivée - Guichets virtuels	5
⇒ Départ – eDéménagement	6
⇒ Constructions - École et petite enfance	7
⇒ Bourses d'études	8
• Gestion des déchets	
⇒ Déchetterie - Déchets ménagers - Marsens	9
⇒ Points de vente des sacs poubelles	9-10
⇒ Point de collecte à Vuippens	10
⇒ Dépôt de gazon	11
⇒ Dépôt des branches	12
• Taxes et impôts	
⇒ Taxe déchets ménagers	13
⇒ Taxe non pompier	13
⇒ Taxe eau potable	13
⇒ Taxe épuration	13
⇒ Impôt sur les chiens	14
⇒ Taux d'imposition	14
• Vie locale	
⇒ Commerces	15
⇒ Sociétés	16-17
⇒ Sentiers pédestres	18
⇒ Mobul Marsens - Vuippens	19-20

Horaires et contacts

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUNDI	FERMÉ	14H00 - 18H00
MARDI	8H00 - 11H30	FERMÉ
MERCREDI	8H00 - 11H30	FERMÉ
JEUDI	8H00 - 11H30	FERMÉ
VENDREDI	8H00 - 11H30	FERMÉ

Secrétariat et administration générale commune@marsens.ch	Contrôle de l'habitant admin@marsens.ch
Finances secretariat@marsens.ch	Téléphone & adresse postale +41 26 915 18 44 Administration communale Route des Gottes 16 1633 Marsens

Prestations générales



Arrivée dans la commune

Un émolument de CHF 20.00 sera encaissé lors de votre annonce

Pour les citoyennes et citoyens suisses

- * Annoncer l'arrivée dans les 14 jours qui suivent votre établissement en vous présentant personnellement à notre administration

Avec quels papiers se présenter ?

- * Votre acte d'origine
- * Une copie de votre contrat/carte d'assurance maladie
- * Une copie de votre contrat d'assurance RC-ménage
- * Si locataire, une copie de votre contrat de bail à loyer
- * Si conjoint ou enfants mineurs, votre livret/acte de famille

Pour les citoyennes et citoyens étrangers

- * Annoncer l'arrivée dans les 14 jours qui suivent votre établissement en vous présentant personnellement à notre administration

Avec quels papiers se présenter ?

- * Une copie de votre permis de séjour
- * Une copie de votre contrat/carte d'assurance maladie
- * Une copie de votre contrat d'assurance RC-ménage
- * Si locataire, une copie de votre contrat de bail à loyer

Guichets virtuels



Nous travaillons avec la plateforme de cyberadministration de l'Etat de Fribourg « eGov », ce programme destiné à la population et à l'économie, a pour objectif de vous permettre d'effectuer des transactions par voie électronique avec les autorités. Vous avez la possibilité de commander vos papiers et documents officiels via le guichet virtuel :

<https://egov.fr.ch/Pages/Services/Catalog.aspx>

Prestations générales



Départ de la commune

Pour les citoyennes et citoyens suisses

- * Toute personne suisse quittant la commune doit annoncer son départ sans délai et indiquer sa destination en se présentant personnellement à notre administration.

Pour les citoyennes et citoyens étrangers

- * S'il s'agit d'un départ définitif à l'étranger, une attestation du SPOMi doit être présentée lors de votre passage à l'administration.
- * Si départ à l'intérieur du pays, procédure idem que pour un citoyen suisse.

Pour tout complément d'informations concernant les démarches administratives :

<https://www.fr.ch/vie-quotidienne/demarches-et-documents/changement-dadresse-et-demenagement>

eDéménagement



Les documents suivants sont exigés pour la bonne réception de votre annonce de déménagement :

- votre acte d'origine pour les personnes de nationalité suisse
- votre carte d'identité ou pour les personnes de nationalité étrangère, un permis de séjour
- une attestation de votre assurance maladie
- une copie de votre contrat RC-ménage
- le contrat de bail à loyer si vous êtes locataire
- toute personne mariée, avec ou sans enfants mineurs, doit en plus présenter son livret de famille ou un acte de famille / acte de naissance

<https://egov.fr.ch/Pages/Services/Catalog.aspx>

Prestations générales



Constructions

Pour des questions concernant les constructions, aménagements et/ou permis de construire, vous pouvez vous rendre sur le site de l'Etat de Fribourg, en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.fr.ch/territoire-amenagement-et-constructions/permis-de-construire-et-autorisations/friac>

Diverses informations sont également disponibles sur le site de la commune :

<https://www.marsens.ch/fr/amenagement-et-constructions/constructions>

École et petite enfance



La commune de Marsens forme un cercle scolaire avec les communes d'Echarlens et de Sorens. L'inscription à l'école se fait auprès du secrétariat du cercle scolaire qui est intégré à l'administration communale de la commune de Marsens.

Informations liées à l'école et son organisation: <https://monecole.ch/>

Formulaire d'inscription à l'école : <https://monecole.ch/documents-utiles>

Structures de garde pour les enfants : [structures](#)

Prestations générales

Bourses d'études

C'est quoi ? 

Chaque année dans le courant de l'automne, la commune de Marsens alloue à tous les parents d'apprenti(e)s ou d'étudiant(e)s domicilié(e)s dans la commune, durant la première formation professionnelle à plein temps (100%), une indemnité financière pour les frais de transports. <https://www.marsens.ch/fr/finances-et-impots/bourse-detude>

Montant de l'indemnité et conditions

Le montant est de CHF 200.00 par année scolaire écoulee et terminée.
(uniquement pour la 1ère formation)

Les personnes concernées sont averties par écrit dans le courant de l'automne. Au cas où vous auriez droit à cette prestation et que vous ne recevez pas de courrier, nous vous prions de bien vouloir vous adresser à l'administration communale.

Conditions pour recevoir l'indemnité :

- * Être citoyen(ne) de la commune et faire ménage commun parents/enfant durant la totalité de l'année scolaire
- * Avoir moins de 25 ans révolus
- * Une attestation prouvant la participation à la formation durant l'année scolaire écoulee doit être présentée
- * Suivre les cours en présentiel

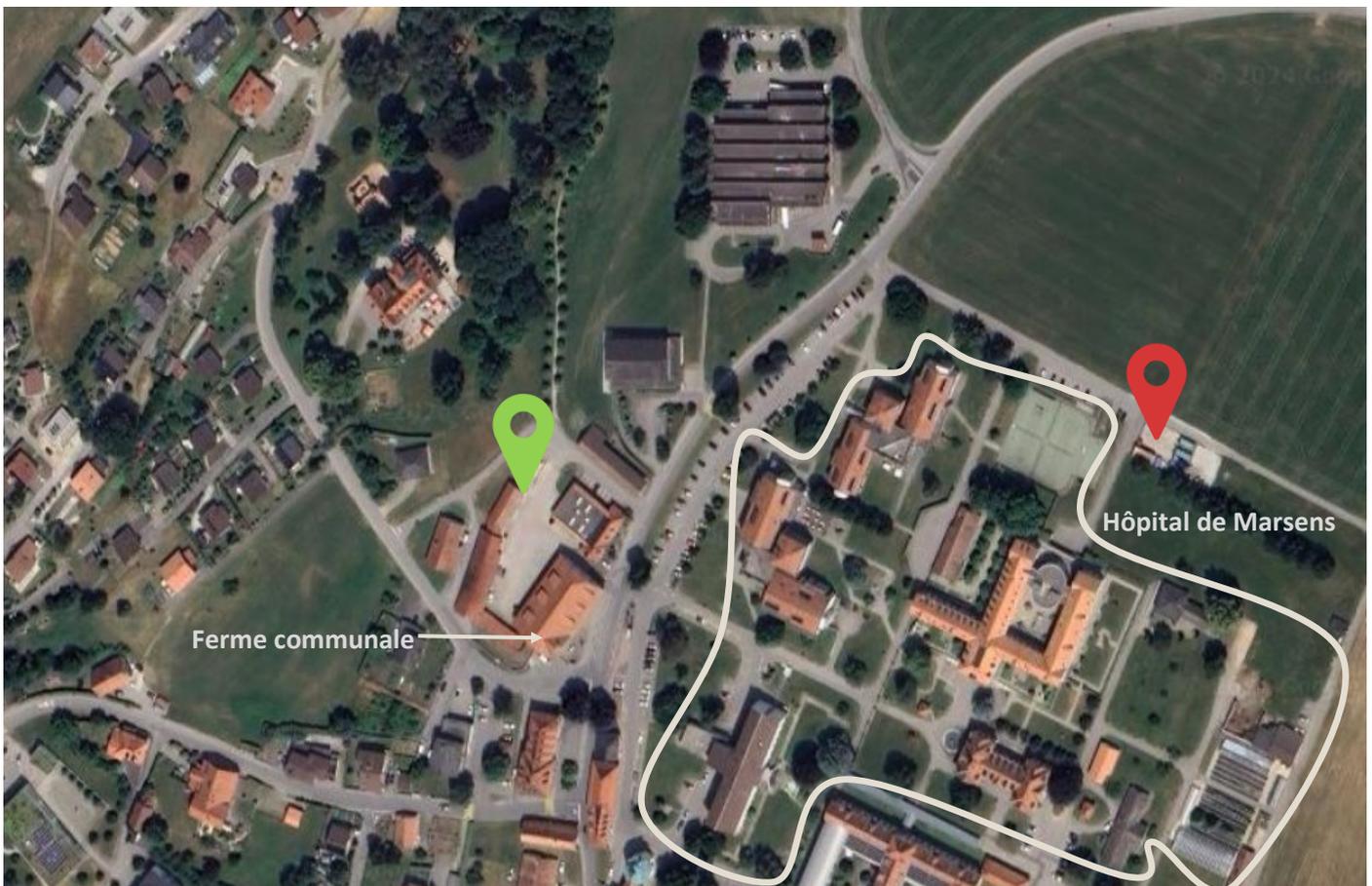
Ne donne pas droit à l'indemnité:

- * Les fonctions de jeune au pair
- * Les séjours linguistiques
- * Les formations suivies en ligne
- * Abandon de la formation pendant l'année scolaire
- * Deuxième formation (ou plus)

Gestion des déchets

Déchets ménagers - **Marsens**

Déchetterie communale et point de collecte des sacs poubelles communaux.



Déchetterie communale

- Mercredi, 17h00 à 19h30
- Samedi, 8h00 à 11h45

Point de collecte des sacs poubelles communaux

- Tous les jours, 24h/24h

POINTS DE VENTE DES SACS POUBELLES COMMUNAUX

Administration communale / Boulangerie Overney / Laiterie Horner / Kiosque de l'Hôpital

Déchetterie

Déchets ménagers – **Vuippens**

Point de collecte des sacs poubelle communaux.



Point de collecte des sacs poubelles communaux

- Tous les jours, 24h/24h

POINTS DE VENTE DES SACS POUBELLES COMMUNAU

Administration communale / Boulangerie Overney / Laiterie Horner / Kiosque de l'Hôpital

Gestion des déchets

Dépôt gazon

Dans la fosse à fumier de la ferme de Monsieur Patrick Philipona,
Route des Bugnons 223, 1663 Marsens



Heures d'ouverture

- Du lundi au samedi, 8h00 à 11h45 et de 13h30 à 19h30
- En été, l'après-midi jusqu'à 20h30

Gestion des déchets

Dépôt des branches

(pas de racines ni de bois de démolition):

Au lieu-dit « Gottu d'Avau », à la Route des Bugnons, 1633 Marsens



Heures d'ouverture

- Mercredi, 13h30 à 19h30
- Samedi, 8h00 à 18h00

Taxes et impôts

Taxes ordures ménagères

CHF 75.00 par personne (guide des déchets)

CHF 150.00 par résidence secondaire

CHF 250.00 par entreprise

<https://www.memodechets.ch/MemoDechets/Marsens>

Taxe non pompier

CHF 150.00 par personne dès la 21^{ème} année.

Si vous avez un intérêt à intégrer les pompiers veuillez consulter le site suivant : <https://secours-sud.ch/pompiers/#formationpompiers>

Pour les propriétaires

Eau potable :

Prix de l'eau : CHF 1.50/m³

Taxe de base annuelle : CHF 200.00/unité locative

CHF 150.00/unité locative dès la 2^{ème} unité

Épuration :

Taxe d'exploitation : CHF 1.50/m³ consommé

Taxe de base annuelle : CHF 0.55/m² de terrain pondéré

Taxes et impôts

Impôt sur les chiens



CHF 50.00 par chien

Pour de plus amples informations concernant l'acquisition d'un nouveau chien, nous vous invitons à vous rendre sur le site de l'Etat de Fribourg à l'aide du code QR ou du lien ci-dessous :

www.fr.ch/vie-quotidienne/animaux-de-compagnie/chiens



Taux d'impôts



Impôt communal sur le revenu:	CHF 0.75 par franc payé à l'État
Impôt communal sur la fortune:	CHF 0.75 par franc payé à l'État
Impôt paroissial catholique:	CHF 0.07 par franc payé à l'État
Impôt paroissial réformé:	Voir la paroisse réformée de Bulle
Contribution immobilière:	1.5‰

Vie locale

Commerces



Boulangerie-Pâtisserie- Epicerie Overney

Route de Saint-Ignace 43,
1633 Marsens / 026 915 15 28

Du lundi au vendredi

6h30 à 12h00 14h00 à 18h30

Samedi

6h30 à 12h00 14h00 à 16h00

Dimanche

fermé



Boucherie de Marsens Norbert Tinguely

Route d'Humilimont 5, 1633
Marsens / 026 915 24 24

Du lundi au mercredi ainsi que le vendredi et le samedi

7h00 à 12h00 13h30 à 18h00

Jeudi

7h00 à 12h00 fermé

Dimanche

fermé



Laiterie-Fromagerie Horner

Route des Bugnons 2, 1633
Marsens / 026 915 28 42

Du lundi au vendredi

6h45 à 12h00 16h00 à 19h00

Samedi

6h45 à 19h00 non-stop

Dimanche et jours fériés

6h45 à 11h30 17h00 à 19h00



Filiale de La Poste Kiosque

Route de l'Hôpital 343, 1633
Marsens / 0848 888 888

Du lundi au vendredi

7h30 à 12h00 13h30 à 17h00

Samedi

7h30 à 12h00 fermé

Dimanche

7h30 à 12h00 14h00 à 17h00

Vie locale

Sociétés

La commune de Marsens compte plusieurs sociétés qui dynamisent la vie villageoise. Si cela vous intéresse, nous vous invitons à consulter les pages ci-dessous:

Société des Intérêts Villageois	 https://gros-prarays.ch/
Club sportif de Marsens	 https://csmarsens.ch/  cs_marsens
Football Club Gruyère-Lac	 https://www.fcgruyere-lac.ch/  fc_gruyere_lac
Chœur mixte Lè Dzoyà	 http://www.ledzoya.ch/
Chœur paroissial L'Union de Vuippens-Marsens	 https://choeur-union.ch/

Vie locale

Sociétés

<p>Club des accordéonistes</p>	<p> https://www.accordeon-lacoccinelle.ch/</p> <p> accordeon_la_coccinelle</p>
<p>Société de Musique Les Armaillis d'Echarlens</p>	<p> https://www.arquebuse-echarlens.ch/</p> <p> lesarmaillisdecharlens</p>
<p>Société de tir l'Arquebuse</p>	<p> https://www.arquebuse-echarlens.ch/</p>
<p>Société de jeunesse de Marsens</p>	<p> http://www.fdjg.ch/jeunesses/marsens/</p> <p> jeunessemarsens</p>
<p>Société de jeunesse de Vuippens</p>	<p> http://www.fdjg.ch/jeunesses/vuippens/</p> <p> jeunesse_vuippens</p>

Vie locale

Sentiers pédestres

Divers sentiers sont à découvrir sur le territoire communal. Voici les balades que nous proposons... pour petits et grands !

 <p>Sentier des découvertes Marsens-Vuippens</p>	 <p>Durée : ~2h30 Distance: 10 km</p>
<p>Sentier des Légendes Vuippens-Echarlens</p>	<p>Durée : ~2h00 Distance : 6 km</p>
<p>Tour de l'étang des Bugnons Sur les hauts de Marsens</p>	 <p>Durée : ~1h Distance: 3.5 km</p>
<p>Étang des Bugnons-Étang des Gurles Marsens-Sâles</p> 	<p>Durée : ~35 min Distance : 2.2 km</p>

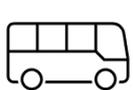
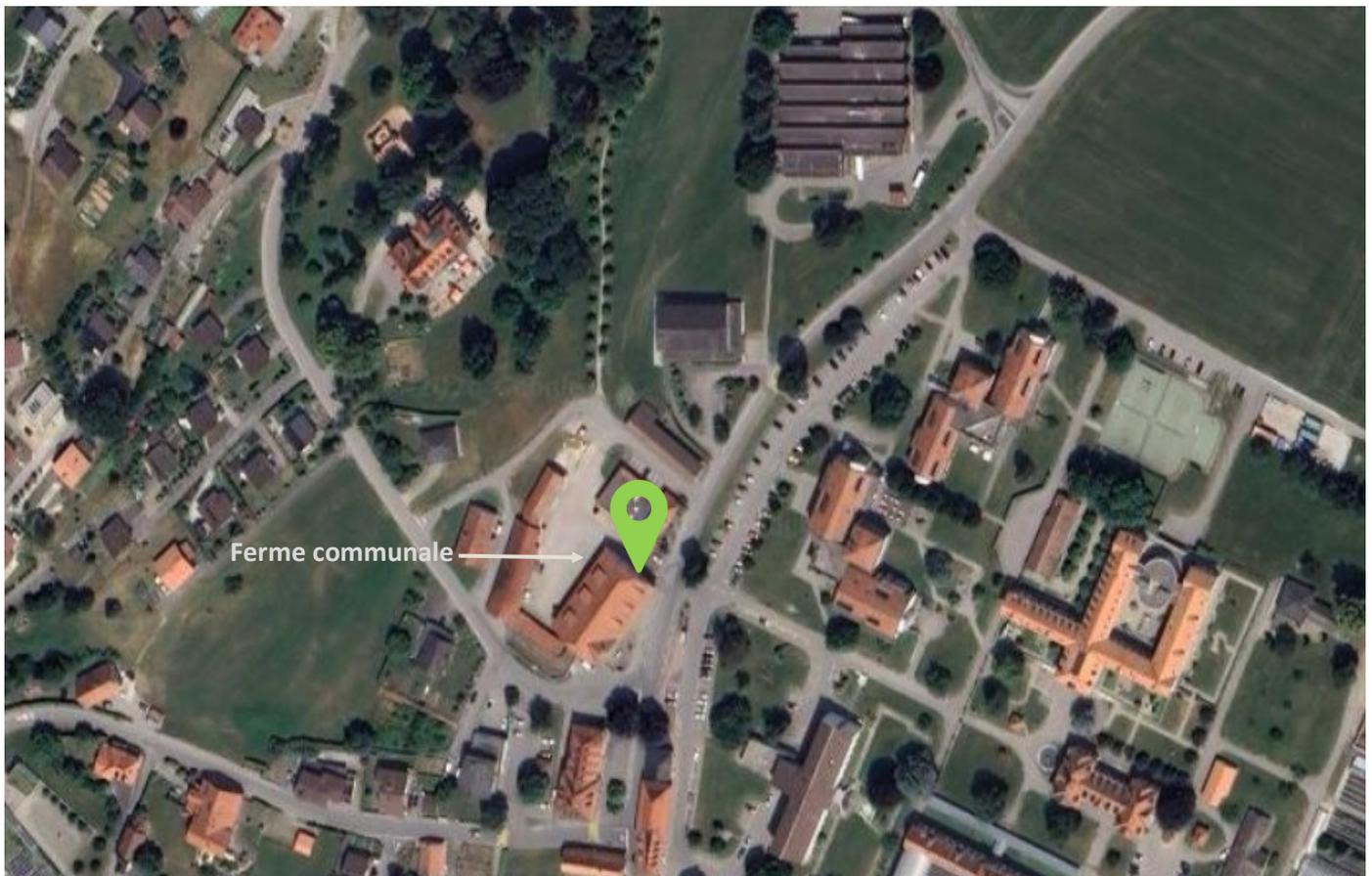
Pour davantage d'informations, nous vous suggérons de vous rendre sur internet, divers sites proposent des détails et renseignements complémentaires.

Vie locale

Mobul - **Marsens**

Depuis le 15 décembre 2024, notre commune est désormais desservie par une ligne de bus Mobul. La ligne 201 relie Marsens à Epagny en passant par Bulle. La commune de Marsens dispose de 2 arrêts de bus, l'un situé à Marsens et l'autre dans le village de Vuippens. Pour plus d'informations sur la ligne et ses horaires, veuillez vous rendre sur le lien suivant :

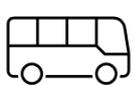
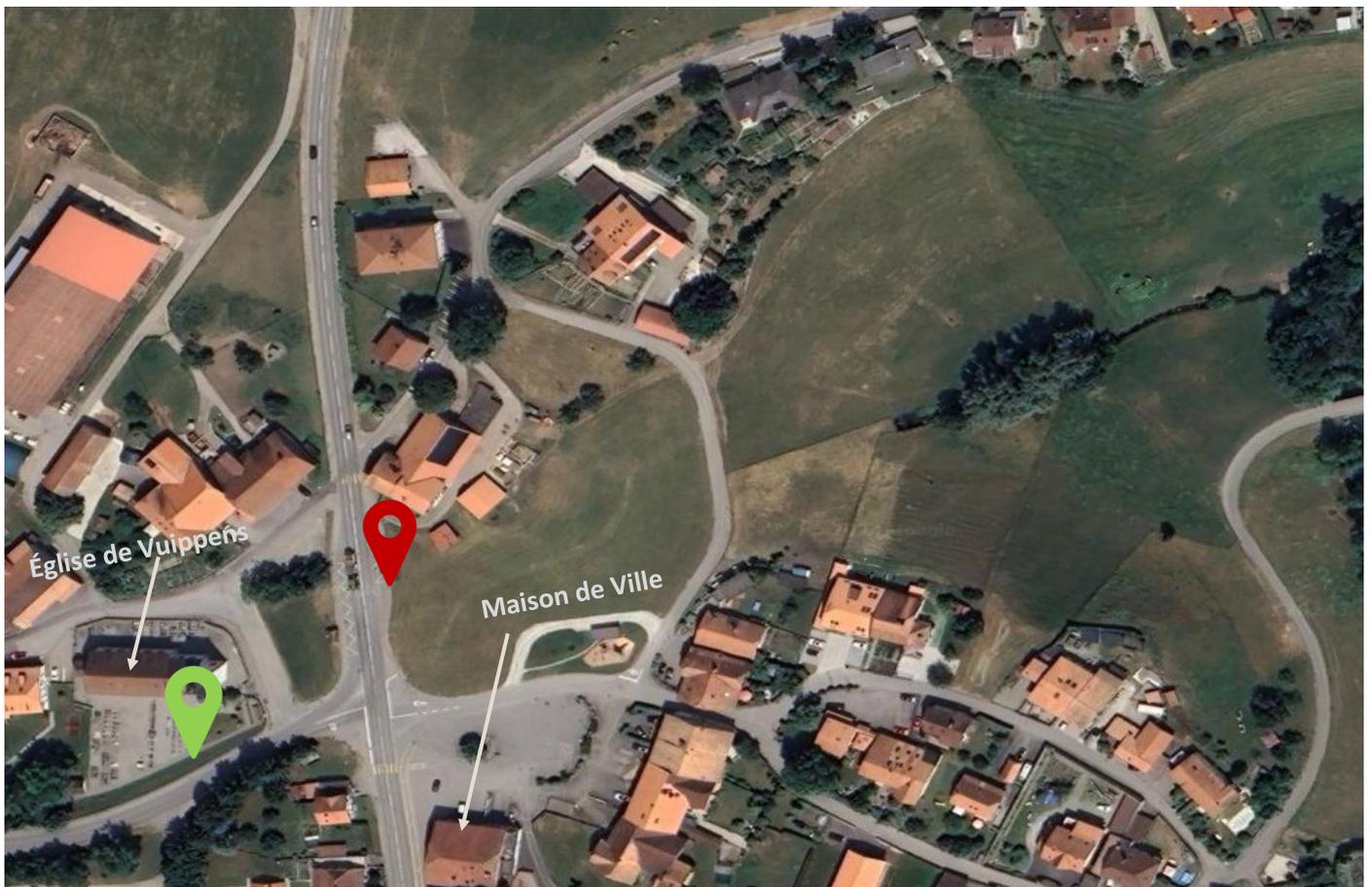
<https://www.mobul.ch/transports-publics/>



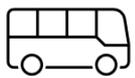
Arrêt de Bus TPF et Mobul pour le village de **Marsens**

Vie locale

Mobul - **Vuippens**



Arrêt de Bus Mobul pour le village de **Vuippens**



Arrêt de Bus TPF pour le village de **Vuippens**